

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°277/2023/VOI

OBJET : Commémoration du 18 juin

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que pour assurer l'exécution dans de bonnes conditions de la cérémonie de la Commémoration du 18 juin, l'accès aux deux strates centrales du parking Jean Jaurès à Osny sera interdit à tous véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dimanche 18 juin 2023 de 9h à 14h, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place Jean Jaurès à Osny.

ARTICLE 2 :

Les barrières et panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services techniques communaux. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la mise en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 12 juin 2023

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire,